

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 84, substituer aux mots :

« sont assurés le service du revenu de solidarité active et »,

les mots :

« est assurée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une redondance rédactionnelle.